

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 303

présenté par

M. Di Filippo, M. Bony, M. Minot, M. Viry, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cordier, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Masson, M. Sermier, M. Straumann, M. Dassault, Mme Bassire, M. Jean-Claude Bouchet, M. Le Fur, M. Verchère, M. de Ganay, Mme Genevard, M. Lurton, Mme Louwagie et M. Reiss

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Elle assure une mission d'alerte et de veille concernant la désertification médicale dans les zones rurales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a jamais eu autant de médecins en France, mais ils n'ont jamais été aussi mal répartis. De nombreuses zones périphériques, particulièrement les zones rurales, sont sous dotées en matière d'offre de soins. De plus en plus de nos concitoyens n'ont plus de médecin traitant, plus de médecin le week-end pour soigner leurs enfants.

L'agence doit avoir pour mission de signaler les zones sous dotées en matière d'accès aux soins, afin qu'elles fassent l'objet de mesures spécifiques de la part de l'État.